

**Guide pratique**

# **Risques majeurs :**

**je sais quoi faire !**



**Adoptons ensemble  
les bons réflexes**



VILLE DE WATTEN

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

***Document à conserver***



## A propos



**Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est un document réglementaire qui a pour objectif d'assurer la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement, face à une situation de crise. Le PCS ne se substitue pas aux actions de la sécurité civile et des secours, mais les complète et les renforce.

**Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** a pour vocation d'informer les habitants sur les risques en rappelant les consignes de sécurité et les démarches à suivre en cas de crise. Il présente les zones concernées par ces risques majeurs, et les façons de bien réagir face à ces dangers. Dans ces circonstances, la vigilance et l'entraide sont nécessaires.

**Votre Maire, Daniel DESCHODT.**

### Connaître les risques majeurs pour les surmonter



Les risques majeurs et les situations d'urgence peuvent perturber notre vie et notre quotidien. Ils surviennent brutalement : coupures d'électricité, de gaz, d'eau, routes barrées, confinement... Vous trouverez dans ce guide pratique des conseils qui vous aideront à surmonter les situations difficiles et mettre en sûreté votre famille.



## Comment donner l'alerte ?

SAMU

POLICE

POMPIERS

URGENCE EUROPE

**15**

**17**

**18**

**112**



Par SMS : 114

## Quels sont les moyens d'alerte ?



### → Par la sirène :

- **Un signal d'alerte confinement est émis (son montant & descendant) :** 3 cycles de 5 séquences (sons modulés) d'une durée de 1 minute et 41 secondes séparés par 1 silence de 5 secondes.
- **Un signal de fin d'alerte termine le confinement :** un son continu de 30 secondes est émis par la sirène.
- **Le signal d'essai mensuel :** consiste en 1 cycle de 5 séquences (sons modulés) d'une durée d'1 minute & 41 secondes.



### → Par téléphone :

- **Les personnes fragiles inscrites sur le registre communal seront contactées par téléphone.** Si vous n'êtes pas inscrit, vous pouvez contacter la mairie par téléphone ou vous inscrire (ou vous faire inscrire) au guichet à l'accueil.
- **Pour prévenir la mairie par téléphone : 03 21 88 26 04**



# Comment s'informer de la situation pendant l'alerte ?

Pendant une alerte, informez-vous en écoutant la radio, en regardant la télévision, et auprès de votre mairie.



## Ecoutez la radio :

- **Ecoutez France Bleu Nord (94.7 FM) ou Delta Fm (100.7 FM)**




## Regardez la télévision :

- **Regardez France 3**



## Informez-vous auprès de la mairie :

- **Par téléphone au 03 21 88 26 04**
- **Sur notre site internet [watten.fr](http://watten.fr)** (et la lettre d'info) et sur les réseaux sociaux officiels de la commune
- **Sur l'application PanneauPocket** à télécharger 



## Consultez les informations officielles :

- **La Préfecture au : 03 28 20 59 59**, et sur internet : le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et les réseaux sociaux
- **Pour un événement climatique :**  
Vigilance météo au **05 67 22 95 00** ou sur : [vigilance.meteofrance.com](http://vigilance.meteofrance.com) et Vigicrues sur : [vigicrues.gouv.fr](http://vigicrues.gouv.fr)



Le dossier départemental de risques majeurs (DDRM)

**POUR LUTTER CONTRE LES FAKES NEWS, INTOX, RUMEURS... QUI CIRCULENT SUR INTERNET ET LES RESEAUX SOCIAUX, EN CAS DE DOUTE, NE PARTAGEZ PAS ! ▪ RAPPEL : DIFFUSER DE FAUSSES INFORMATIONS EST PUNI PAR LA LOI.**

# Le kit « 72 heures »



En cas d'urgence, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, en attendant l'arrivée des secours.

## → Avoir en permanence chez soi :

- une radio à piles (avec piles de rechange)
- des médicaments et une trousse de premiers secours
- des outils de base (ouvre-boîte...),
- de la nourriture non périssable et ne nécessitant pas de cuisson (conserves, petits pots bébé, nourriture pour animaux...),
- des vêtements chauds et une couverture de survie,
- une lampe de poche (avec piles), bougies, briquet ou allumettes,
- un chargeur de téléphone portable,
- ses lunettes de vue (paire de secours),
- de l'argent liquide
- de l'eau potable en quantité (6 l/pers. en bouteilles),
- des photocopies des documents essentiels dans une pochette étanche (carte d'identité, ordonnances...),
- le double des clés de la maison et de la voiture,
- des jeux pour occuper le temps.



▪ des vêtements chauds et une couverture de survie,

▪ une lampe de poche (avec piles), bougies, briquet ou allumettes,

▪ un chargeur de téléphone portable,

▪ ses lunettes de vue (paire de secours),

▪ de l'argent liquide

▪ de l'eau potable en quantité (6 l/pers. en bouteilles),

▪ des photocopies des documents essentiels dans une pochette étanche (carte d'identité, ordonnances...),

▪ le double des clés de la maison et de la voiture,

▪ des jeux pour occuper le temps.



→ Ce kit est à adapter en fonction de votre famille.



# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un événement pouvant être dangereux, parfois soudain, dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages.

→ A quels risques majeurs est-on exposé ?

Les inondations .....page 7

Le grand froid, neige et verglas .....page 8

Les tempêtes .....page 9

La canicule .....page 10

Les mouvements de terrain .....page 11

Les risques industriels et nucléaire .....pages 12-13

Le transport de matières dangereuses .....page 14



**Les bons réflexes à tous les risques :**

→ **Ecoutez la radio : France Bleu Nord 94,7 FM  
et Delta FM 100,7 FM**

→ **Respectez les consignes de sécurité**

→ **N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour  
ne pas les exposer au danger.**

# Les inondations



## → Les zone d'influence de ruissellement

- **L'eau ruisselle** des coteaux du secteur du Bois Royal vers les zones basses et la becque de l'Houtval.

## → Le débordement des cours d'eau

- **Lors de fortes pluies**, les watergangs peuvent déborder dans les zones basses ▪ **L'événement marquant** : la triple crue de novembre 2023 (305mm de pluie à Watten).



- **Consultez** la Vigilance météo au **05 67 22 95 00** et sur les sites [vigilance.meteofrance.com](https://vigilance.meteofrance.com) et Vigicrues : [vigicrues.gouv.fr](https://vigicrues.gouv.fr)



## Que faire en cas d'inondation ?

**N'ALLEZ PAS A PIED OU EN VOITURE DANS LES ZONES ENCORE SUBMERGEES !**

### → Avant :

- **Fermez portes, fenêtres et aérations** ▪ **Assurez-vous de l'étanchéité** des parties basses ▪ **Coupez le gaz et l'électricité**
- Déplacez les véhicules ▪ Faites une réserve d'eau potable
- Prévoyez l'évacuation des biens et personnes

### → Pendant :

- **Libérez les lignes téléphoniques pour les secours** ▪ Evitez les zones inondées ▪ Evacuez les lieux sur l'ordre des secours

### → Après :

- **Aérez et nettoyez les pièces** ▪ Chauffez au plus tôt ▪ Rétablissez l'électricité après intervention d'un professionnel ▪ Circulez avec prudence ▪ Contactez votre assurance



# Le grand froid, neige et verglas

## → Le grand froid

- Périodes exceptionnelles où les températures sont négatives le jour et inférieures à  $-10^{\circ}\text{C}$  la nuit.

## → Neige et verglas

- Les épisodes neigeux et verglaçants ont pour conséquence la perturbation des transports (routier, ferré), la formation de plaques de verglas, des dégâts sur les infrastructures (câbles aériens) et les arbres.



## Que faire en cas de grand froid, neige et verglas ?

- **Appelez le SAMU social au 115 si vous remarquez une personne vulnérable**
- **Informez-vous** sur les conditions de circulation
- **Reportez** vos déplacements
- **Déneigez et salez le trottoir devant votre domicile**, que vous soyez locataire ou propriétaire occupant !
- **Facilitez le passage des engins de déneigement**
- Ne vous approchez pas des lignes électriques







# Les tempêtes

Les tempêtes sont des vents dépassant les 100 km/h.

→ En février 2022, la tempête « Eunice » a traversé la région, et a causé dégâts et coupures de courant.

- Une tornade a balayé le sud du Nord et du Pas-de-Calais en octobre 2022, causant des dégâts considérables dans certaines localités.



Que faire en cas de tempête ?

→ Avant :

- Fermez portes, fenêtres et aérations
- Rentrez tout élément pouvant être emporté par le vent
- Limitez vos déplacements

→ Pendant :

- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours
- Coupez l'électricité
- Eloignez-vous des arbres
- Ne vous approchez pas des berges du canal et autres cours d'eau

→ Après :

- Rétablissez l'électricité après intervention d'un professionnel
- Circulez avec prudence
- Contactez votre assurance
- Ne touchez pas aux câbles tombés par terre



**NE SORTEZ PAS DE CHEZ VOUS,  
DES DEBRIS POURRAIENT VOUS BLESSER !**



# La canicule

La canicule est une forte chaleur de plus 34° le jour et 19° la nuit pendant 3 jours consécutifs.

→ Le record absolu régional de température est de 42,2° le 25 juillet 2019 à Watten, et suivi de 41,0° en juillet 2022.



Que faire en cas de canicule ?

→ Avant :

- **Inscrivez-vous ou inscrivez les personnes âgées vulnérables, fragiles ou isolées sur le registre communal des personnes sensibles, en mairie**

→ Pendant :

- **Mouillez-vous le corps et ventilez-vous** ▪ **Donnez et prenez des nouvelles** de vos proches
- **Ne buvez pas d'alcool**
- **Maintenez votre maison au frais** : fermez les volets le jour
- **Mangez** en quantité suffisante ▪ **Evitez** les efforts physiques
- **Appelez la plateforme d'information canicule au :**

**0800 06 66 66**



**EN CAS D'URGENCE APPELEZ LE 15**





## Le retrait-gonflement d'argile

Le retrait-gonflement d'argile est lié aux variations de teneur en eau du terrain.

### → Le retrait-gonflement d'argiles

- **Un mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sous-sol
- **Le retrait-gonflement d'argiles** est lié aux variations de teneur en eau du terrain
- **Il engendre des dommages importants** (fissures des murs et cloisons, affaissements).

### → Risque de sismicité :

- **La commune est en zone d'aléa faible sismicité**
- Risque pour lequel aucune alerte n'est envisageable.



### Que faire en cas de mouvement de terrain ?

#### → Avant :

- **Faire une étude** géotechnique avant toute construction
- **Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité**

#### → Pendant :

- **Evacuer la zone**
- **Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé**
- **Coupez** électricité et gaz
- **Appelez les secours**

#### → Après :

- **Évaluez les dégâts** avec un professionnel
- **Contactez votre assureur**
- **Informez la mairie** et le BRGM.



# Le risque industriel



## Définition

### → Le silo « SCA La Flandre » (à Holque)

- Cette installation classée est située à moins de 1000 mètres de la commune, soumise à autorisation ministérielle.

### → La cristallerie Arc France (à Arques)

- Elle est située à 15 kilomètres et soumise à la directive « SEVESO III » (seuil haut).



## Que faire en cas d'accident industriel ?

### → Pendant :

- **N'utilisez votre ligne téléphonique qu'en cas d'extrême besoin** car celle-ci doit rester libre pour les services de secours
- **Ne fumez pas**
- **Confinez-vous** dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage. Emportez avec vous de la nourriture et de l'eau minérale
- **Protégez vos voies respiratoires** avec un linge humide ou un masque
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation émanant des pompiers**



# Le risque nucléaire



Un accident nucléaire peut conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement, et pouvant entraîner irradiation et contamination.

## → La centrale nucléaire de Gravelines

- **Vous résidez dans la zone du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire de Gravelines.** Plus d'informations au **03 28 68 40 00** et sur : [www.edf.fr/gravelines](http://www.edf.fr/gravelines)



## Que faire en cas d'accident nucléaire ?

### → Pendant :

- **Confinez-vous** : fermez les portes et les fenêtres (ou réfugiez-vous dans une pièce sans fenêtre), arrêtez et bouchez les ventilations
- **Écoutez la radio (94,7 FM et 100,7 FM)** pour toutes précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité à respecter. Des instructions complémentaires vous seront données par la radio.
- **En fonction de l'événement et sur instruction des autorités, vous pourrez être amenés à prendre un comprimé d'iode et/ou à être évacués**
- **Libérez les lignes téléphoniques pour les secours**



**DÈS QUE VOUS RECEVEZ UN MESSAGE D'ALERTE, ENTENDEZ LA SIRÈNE OU PRENEZ CONNAISSANCE DE L'ACCIDENT EN CAS DE CONFINEMENT, VEILLEZ À BIEN CALFEUTRER LES PORTES ET FENÊTRES DONNANT SUR L'EXTÉRIEUR.**



# Le risque de transport de matières dangereuses

## → Les moyens de transports à risque :

- **Routes RD26, RD 213 et RD217** ▪ **Lignes ferroviaire** Calais-Lille et ligne à grande vitesse Lille-Fréthun ▪ **Canal de l'Aa, écluse partiteur (à Holque)** ▪ **Canalisations d'eau potable** (réservoir rue de la Montagne), **stations d'épuration, stations de relevage**
- **Stations de répartition de gaz** (à Eperlecques) .

**LORSQU'UN ACCIDENT COMPRENANT UN VEHICULE TRANSPORTANT DES MATIERES DANGEREUSES SE PRODUIT, LE RISQUE EST LE DEVERSEMENT DE MATIERE DANGEREUSE POUVANT DONNER LIEU A POLLUTION DES SOLS, NUAGE TOXIQUE, VOIRE INCENDIE.**



## Que faire en cas d'accident de transport de matière dangereuse ?

### → Vous êtes témoin d'un accident :

- **Appelez les secours (faites le 17, le 18 ou le 112)**
- **Repérez le code danger et le code matière** sur la plaque « code danger » du véhicule, et donnez-le aux secours



### → Pendant l'accident :

- **Libérez les lignes téléphoniques** ▪ **Ne fumez pas** ▪ **Protégez les voies respiratoires avec un linge humide ou masque**
- **Confinez-vous** dans une pièce sans fenêtre en calfeutrants les ouvertures, arrêtez et bouchez les ventilations ▪ **Emportez avec vous eau et nourriture** ▪ **Ecoutez la radio (94,7 FM et 100,7 FM)**
- **Sortez en fin d'alerte ou sur ordre des secours**

## Autres risques



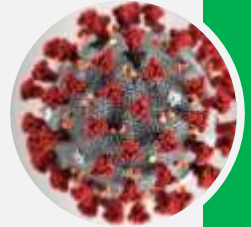
# Les risques exceptionnels

## → Découverte d'un engin de guerre

- **En cas de découverte de munitions : n'y touchez pas**, ne les déplacez pas, éloignez-vous, relevez la position, et prévenez la gendarmerie en appelant le **17**
- **La manipulation de munitions de guerre par des particuliers représente un risque réel et dangereux**

## → Pandémie, risques sanitaires

- **On parle d'épidémie** lorsqu'il y a une augmentation rapide d'une maladie contagieuse en un lieu donné sur un moment donné. **Une pandémie** est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un continent ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète



## Que faire en cas de pandémie ?

- **Lavez-vous les mains et respectez les gestes barrières**
- **Respectez la distanciation physique**
- **Portez un masque**
- **Utilisez des mouchoirs à usage unique**

## Autres risques exceptionnels :

### → Percement de conduite de gaz

### → Accident de grande ampleur lors d'un rassemblement

**DANS TOUS LES CAS, SUIVEZ LES CONSIGNES DES SECOURS.**



# Comment se faire indemniser ?

**Après un sinistre, faites la déclaration, dans les jours qui suivent, auprès de votre assureur. Attendez le passage et/ou l'autorisation de l'expert avant de nettoyer. Réintégrez le logement sur approbation des autorités.**

## → Contactez votre assureur

**Préparez votre numéro de contrat** ▪ Prenez des photos des objets et des zones endommagées ▪ Ne jetez rien avant le passage de l'expert ▪ Déclarez votre sinistre à votre assureur par lettre recommandée avec accusé de réception ▪ Prenez contact avec votre assureur **DÈS LA PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ** de catastrophe naturelle (arrêté disponible en mairie).

## → Bon à savoir

**Sont pris en compte par la loi :** dommages aux habitations et leur contenu, frais de déblais, démolition, pompages, nettoyage et désinfection ▪ Sont généralement exclus : les terrains, végétaux, arbres, plantations, clôtures, canalisations ▪ Le relogement n'est pas forcément prévu au contrat.

▪ **Fédération française des assurances :** [ffa-assurance.fr](http://ffa-assurance.fr)



## En cas de crise :

**Un PC de crise est ouvert en mairie de Watten.**

**03 21 88 26 04**

[mairie@mairie-watten.fr](mailto:mairie@mairie-watten.fr)

## Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez :

- **les sapeurs-pompiers :** **18**
- **ou depuis un portable :** **112**
- **ou par SMS :** **114**

## Autres numéros de secours :

- **Police secours/Gendarmerie** **17**
- **SAMU** **15**